

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/8
	Révision n°: 1
CALYPSO AD	Date : 17/01/2023
	Remplace la fiche : 16/08/2022
	30333

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CALYPSO AD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dégraissant à diluer pour fontaine biotechnologique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Eye Irrit. 2, H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS07

Mention d'avertissement

: ATTENTION

Mentions de danger

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P264 : Se laver soigneusement après manipulation.

P280 : Porter un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/8
	Révision n°: 1
CALYPSO AD	Date : 17/01/2023
	Remplace la fiche : 16/08/2022
	30332

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Description

Préparation composée des substances indiquées ci-après :

Identification	Nom	Classification	%
Polymer	ETHOXYLATED ALCOHOL	Eye Irrit. 2, H319	5-10
INDEX : 607-428-00-2 CAS : 64-02-8 EC : 200-573-9 REACH : 01-2119486762-27	ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE- DE-TETRASODIUM	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	≤ 2.5
Polymer	POLYALKYL AMMONIUM SALT	Aquatic Chronic 2, H411 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	≤ 2.5

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec la peau

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

En cas de contact oculaire

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée n'est disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité

Aucune mesure particulière n'est requise.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pas nécessaire.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/8
	Révision n°: 1
CALYPSO AD	Date : 17/01/2023
	Remplace la fiche : 16/08/2022
	30332

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle(suite)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- Diluer avec beaucoup d'eau.
- Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres sections

- Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le § 7.
- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le § 8.
- Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le § 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- Eviter la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions

- Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

- Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun

- Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage

- Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3. Utilisation finale(s) particulière(s)

- Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

- Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS : 64-02-8)

Utilisation finale :

- Voie d'exposition :
- Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

- Voie d'exposition :

- Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

- Voie d'exposition :
- Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

- Voie d'exposition :

- Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

- Inhalation
- Effets locaux à court terme
- 2.5 mg de substance/m³
- Inhalation
- Effets systémiques à long terme
- 2.5 mg de substance/m³

Consommateurs

- Inhalation
- Effets locaux à long terme
- 1.5 mg de substance/m³
- Inhalation
- Effets locaux à court terme
- 1.5 mg de substance/m³

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/8
	Révision n°: 1
CALYPSO AD	Date : 17/01/2023
	Remplace la fiche : 16/08/2022
	30332

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle(suite)

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 25 mg/kg bw/d

Concentration prédite sans effet (PNEC)

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS : 64-02-8)

Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	0.72 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	2.2 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.22 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau à rejet intermittent
PNEC	1.2 mg/l
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	43 µg/l

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection des voies respiratoires

N'est pas nécessaire.

Protection des mains

Porter des gants de protection. Matériau des gants : Butylcaoutchouc.

Protection oculaire

Lunettes de protection hermétiques.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Etat physique	: Liquide
Forme	: Liquide
Couleur	: Selon désignation du produit
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Non déterminé
Point de fusion/point de congélation	: Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 100°C (CAS : 7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)
Inflammabilité	: Non applicable
Limites inférieures et supérieures d'explosion	
Inférieures	: Non déterminé
Supérieures	: Non déterminé
Point éclair	: Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/8
	Révision n°: 1
CALYPSO AD	Date : 17/01/2023
	Remplace la fiche : 16/08/2022
	30332

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non déterminé
pH	: 9,0 – 9,7
Viscosité,	
Viscosité cinématique	: Non déterminé
Cinématique	:
Dynamique	: Non déterminé
Solubilité	
L'eau	: Entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur Log)	: Non déterminé
Pression de vapeur à 20° C	: 23 hPa (CAS : 7732-18-5 eaux distillées de conductibilité ou de même degré de pureté)
Densité et/ou densité relative	
Densité	: Non déterminé
Densité relative	: Non déterminé
Densité de vapeur	: Non déterminé

9.2. Autres informations

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'auto-inflammation	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif
Teneur en solvant	:
COV (CH)	: 0.00 %
Changement d'état	
Taux d'évaporation	: Non déterminé

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	: Néant
Gaz inflammables	: Néant
Aérosols	: Néant
Gaz comburants	: Néant
Gaz sous pression	: Néant
Liquides inflammables	: Néant
Matières solides inflammables	: Néant
Substances et mélanges autoréactifs	: Néant
Liquides pyrophoriques	: Néant
Matières solides pyrophoriques	: Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	: Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	: Néant
Liquides comburants	: Néant
Matières solides comburantes	: Néant
Peroxydes organiques	: Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	: Néant
Explosibles désensibilisés	: Néant

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/8
	Révision n°: 1
CALYPSO AD	Date : 17/01/2023
	Remplace la fiche : 16/08/2022
	30332

SECTION 10 : Stabilité et réactivité (suite)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Aucune donnée n'est disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/8
	Révision n°: 1
CALYPSO AD	Date : 17/01/2023
	Remplace la fiche : 16/08/2022
	30332

SECTION 12 : Informations écologiques (suite)

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Biodégradabilité :

Suivant le tes OCDE 301 A :1992, la biodégradabilité du produit est supérieure à 70%

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets	
15 00 00	EMBALLAGES ET DECHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 02	emballages en matières plastiques
07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 06 00	déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
07 06 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

Emballages non nettoyés

Recommandation

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.

SECTION 14 : Informations relatives aux transports

Non soumis à la réglementation du Transport.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) ANNEXE XVII : Conditions de limitation : 3.

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/8
	Révision n°: 1
CALYPSO AD	Date : 17/01/2023
	Remplace la fiche : 16/08/2022
	30332

SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

REGLEMENT (UE) 2019/1148

· <i>Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)</i>
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>
· <i>Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT</i>
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>
· <i>Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues</i>
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>
· <i>Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers</i>
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>
Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) ≥ 0.1 % publiées par l'agence

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : 2-3-4-6-8-9-11-12-13-15-16

Fin du document